

CONSIGNES ACADEMIQUES DE SECURITE A PARTIR DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2015

L'état d'urgence permet notamment d'interdire la circulation des personnes et d'instituer des zones de protection et de sécurité. Le niveau « alerte attentat » est maintenu en Île-de-France et la vigilance renforcée continue de s'appliquer sur l'ensemble du territoire.

En Bourgogne, il convient donc de maintenir une très grande vigilance et un contrôle visuel (cf. annexe) à l'entrée des écoles et des établissements scolaires (temps scolaire et périscolaire, réunions parents-professeurs, journées portes ouvertes...).

- A partir du lundi 23 novembre, les déplacements et réunions des personnels peuvent reprendre.
- Les mobilités des élèves, y compris en transports publics, les sorties scolaires régulières (stade, piscine, cantine, internat...) et occasionnelles (musée, théâtre, cinéma, sortie nature...) et les déplacements à l'étranger sont de nouveau autorisés. Une attention particulière sera portée aux voyages et déplacements en Ile-de-France compte-tenu du niveau du plan vigipirate « alerte attentats » sur cette région.
- Il est toutefois impératif de déclarer - au plus tard la veille - tous les déplacements occasionnels *hors du département* à l'IA-DASEN via la page [Voyages](http://www.ac-dijon.fr/voyages) (<http://www.ac-dijon.fr/voyages>) du site académique.
- Pour des raisons de sécurité, à titre de précaution et pour ne pas inquiéter les familles, les stationnements d'élèves en lieux publics extérieurs (marchés de Noël, visites urbaines ou monumentales, manifestations nationales liées à la COP 21, manifestations sportives extérieures de grande envergure...) demeurent interdits.
- En cas de doute, il vous revient de solliciter l'avis de votre IA-DASEN. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Pour les déplacements **à l'étranger**, il appartient au chef d'établissement :

- 1- d'en informer préalablement (48h avant le départ) l'IA-DASEN et la DAREIC en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur la page [Voyages](http://www.ac-dijon.fr/voyages) (<http://www.ac-dijon.fr/voyages>) du site académique ;
- 2- d'autre part de consulter le site du ministère des affaires étrangères et européennes, et plus particulièrement la rubrique [conseils aux voyageurs](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/) (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>), afin de disposer d'une information actualisée sur la situation du pays d'accueil. En cas de doute sur les conditions de sécurité des élèves, il vous revient de vous rapprocher de la DAREIC.
- 3- Enfin, il est nécessaire que chaque élève, via son tuteur légal, s'inscrive sur la plateforme [Ariane](https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html) (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>) et signale dans la rubrique "précisions éventuelles" qu'il séjourne à l'étranger dans le cadre d'un voyage scolaire et qu'il indique le nom d'un accompagnateur.